

Informations concernant la formation professionnelle

Le 17 mai 2009, la population suisse acceptait l'article constitutionnel concernant la médecine complémentaire. L'article 118a «Médecine complémentaire» de la Constitution fédérale stipule notamment l'exigence fondamentale suivante:

... Création de diplômes nationaux et des certifications professionnelles cantonales pour les thérapeutes non médecins ...

Sur la base de cet article, l'Organisation du monde du travail Thérapie complémentaire OrTra TC œuvre depuis des années en faveur de la création d'une profession reconnue au niveau fédéral pour les méthodes de la Thérapie complémentaire au niveau tertiaire: **Thérapeute complémentaire avec diplôme fédéral.**

Grâce à notre participation et à notre collaboration au sein de plusieurs instances importantes ainsi que dans le Comité de l'OrTra TC, Cranio Suisse® participe activement à l'organisation de la formation professionnelle en Suisse. Les intérêts des membres de Cranio Suisse® sont ainsi directement représentés.

La Thérapie cranosacrée a été l'une des premières méthodes à avoir été reconnues comme méthode de la Thérapie complémentaire par l'OrTra TC. En tant qu'organe responsable de l'identification de la méthode (IDMET) de la Thérapie cranosacrée au niveau fédéral, Cranio Suisse® est également compétente pour le développement et le positionnement de cette méthode.

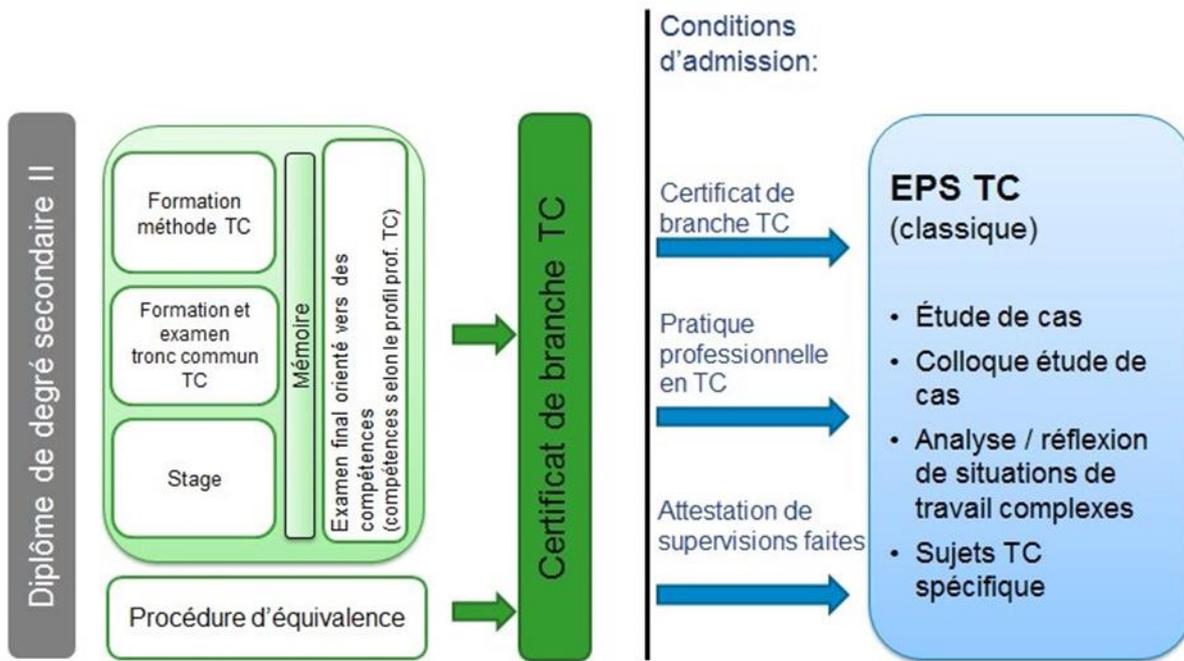
La Thérapie complémentaire est centrée sur l'être humain et son processus. Les objectifs fondamentaux de la profession sont définis dans le profil professionnel:

- Renforcement de l'autorégulation
- Promotion de l'autoperception
- Renforcement de la compétence de guérison

Le règlement d'examen (RE) élaboré par l'OrTra TC a été approuvé le 9 septembre 2015 par le Secrétariat d'Etat à la formation professionnelle, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). La Thérapie cranosacrée est mentionnée officiellement dans ce règlement d'examen en tant que méthode de la Thérapie complémentaire.

Contenu de la formation du /de la thérapeute complémentaire avec diplôme fédéral:

- Formation dans une méthode de la TC – pour nous la thérapie cranosacrée
- Tronc Commun TC (bases de sciences naturelles, bases de sciences sociales, bases spécifiques à la profession)
- Stage TC (stage, travail pratique accompagné, présentations de cas)
- Travail de diplôme
- Examen de fin de formation orienté vers les compétences (compétences selon le profil professionnel TC)



Niveau 1: le certificat de branche

Les étudiantes et les étudiants pourront obtenir à l'avenir le **certificat de branche** de l'Ortra TC après avoir suivi une formation en Thérapie complémentaire (méthode de la Thérapie cranosacrée) plus le Tronc commun, un stage, un travail de diplôme ainsi qu'un examen.

Les **praticiennes et les praticiens** peuvent également obtenir le niveau 1, à savoir le certificat de branche, via une procédure d'équivalence.

Procédure d'équivalence PE certificat de branche OrTra TC

A l'avenir, la formation formelle en Thérapie complémentaire avec son examen final orienté vers les compétences se déroulera selon le profil professionnel TC dans le cadre des formations accréditées par l'Ortra TC et débouchera sur le certificat de branche OrTra TC. Les praticiennes et les praticiens qui n'ont suivi aucune formation correspondante présentent un bilan dans le cadre de la procédure d'équivalence, bilan qui prouve que leurs prestations de formation et les compétences acquises de manière formelle et informelle sont équivalentes à celles obtenues dans le cadre d'une formation en Thérapie complémentaire accréditée par l'Ortra TC. En outre, les compétences choisies du profil professionnel TC doivent, via un essai, être présentées en lien avec des situations et l'activité pratique exercée.

Les professionnels qui pratiquent depuis de longues années peuvent profiter de conditions facilitées dans le cadre de la procédure d'équivalence, conditions qui sont fixées par l'OrTra TC dans les dispositions transitoires.

La procédure d'équivalence a été ouverte par l'Ortra TC en septembre 2015. Toutes les informations concernant cette procédure ainsi que les dispositions transitoires sont disponibles sur le site web de l'Ortra TC (www.oda-kt.ch).

Niveau 2: l'examen professionnel supérieur EPS

Les formations de la formation professionnelle supérieure, tel l'examen professionnel supérieur EPS, sont positionnées au niveau tertiaire dans le système de formation suisse.

Une formation professionnelle supérieure présuppose un diplôme professionnel ou scolaire au niveau secondaire II (à ne pas confondre avec un diplôme secondaire!), autrement dit un certificat fédéral de capacité ou le diplôme d'une formation scolaire générale supérieure (p. ex. gymnase avec maturité, école de culture générale avec maturité professionnelle) ou une qualification équivalente.

Les autres conditions d'admission à l'EPS sont le certificat de branche, l'expérience pratique et les supervisions.

L'examen professionnel supérieur EPS allie de solides aptitudes pratiques avec des connaissances théoriques fondées, il correspond ainsi au niveau «expérimenté». Des expériences professionnelles de plusieurs années conduisent à un approfondissement, à une extension ainsi qu'à une différenciation du travail centré sur des processus. Ces qualifications sont indispensables pour l'exercice d'une activité exigeante ou impliquant une haute responsabilité.

L'EPS garantit que les compétences professionnelles définies dans le profil professionnel sont vérifiées en détail. Les contenus en sont: la rédaction préalable d'une étude de cas, un entretien technique sur l'étude de cas, l'analyse et la réflexion de situations de travail complexes ainsi que le traitement de thèmes techniques spécifiques. L'examen lui-même dure au total 5 heures environ.

Toutes les informations concernant les premiers examens professionnels supérieurs EPS sont disponibles sur le site web de l'ortra TC (www.oda-kt.ch).

Titulaires d'un diplôme de branche

Les titulaires du diplôme de branche ne doivent pas passer d'examen pour obtenir le diplôme fédéral. Le diplôme de branche peut être transformé en diplôme fédéral.



*Wenn Stille bewegt...
Quand le silence agit...
Quando il silenzio commuove...
Sche silenzi comova...*

Dois-je passer un EPS?

Celui ou celle qui souhaite obtenir un diplôme fédéral en Thérapie complémentaire doit passer l'examen professionnel supérieur.

Cranio Suisse® s'engage toutefois pour que les thérapeutes formés dans la méthode de la thérapie craniosacrale continuent à être reconnues par les assureurs, même sans EPS.

Plus d'information sur ce thème

www.oda-kt.ch